



COMPTE-RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Bastien SAVINI secrétaire de séance.

Présents : Hélène GAILLARD, Nathalie MAUREL, Eric FERNANDEZ, Lionel SCHWENKE, Sabine LECINANA-MATINA, Stéphane GRECK, Anna STORTO, Joël CONTI, Paul SUAREZ, Laure HERNANDEZ, Valérie MAROVELLI, Céline SAVINI, Cyrille ASSELIN, Marion FERNANDEZ, Bastien SAVINI, Monique LAMBERT, Sylvain RAVERA, Magali MONIER -----/

Absents-Excusés : Florence CATELIN pouvoir à Anna STORTO, Jean GARNIER pouvoir à Hélène GAILLARD, Joséfa DUQUE pouvoir à Nathalie MAUREL, Marie-Lucie BOZZI pouvoir à Stéphane GRECK, David PERRIOLLAT pouvoir à Lionel SCHWENKE, Sébastien RONOT pouvoir à Valérie MAROVELLI, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Monique LAMBERT, Virginie GIAUFFER pouvoir à Sylvain RAVERA, Jérémy FIZE pouvoir à Magali MONIER-----/

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Arrivée de Marie-Lucie BOZZI à 18h10

Arrivée de Florence CATELIN à 18h15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un dispositif de mutuelle communale à compter du 1^{er} octobre 2026, pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois (soit 6 ans au maximum). Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec LME Association Santé, représentant l'organisme assureur Mutuelle Entraïn et autorise Madame le Maire à la signer. Approuve la mise à disposition gracieuse de locaux communaux pour organiser des réunions d'information et des permanences visant à renseigner la population. Précise que cette convention est conclue sans participation financière de la commune et que celle-ci n'est pas partie prenante aux contrats conclus entre l'organisme et ses adhérents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

- Approuve la composition de la Commission d'Appel d'Offres suivante :
Titulaires : Hélène GAILLARD en tant que Maire, Stéphane GRECK, Nathalie MAUREL, Eric FERNANDEZ, Lionel SCHWENKE, Sylvain RAVERA.
Suppléants : Joël CONTI, Joséfa DUQUE, Cyrille ASSELIN, Marie-Lucie BOZZI, Jean-Marc RAGOT.
- Désigne Joséfa DUQUE pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Denis Moustier, en remplacement de Laure HERNANDEZ. Sabine MATINA reste la seconde représentante de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Provence en scène » avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la programmation de spectacles entre le 1^{er} octobre 2026 et le 30 septembre 2027.
- Approuve le partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) d'Antibes et décide de mettre à disposition des espaces relevant du domaine communal pour organiser des ateliers pédagogiques. Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le CFPPA d'Antibes – Campus Vert d'Azur ainsi que tout document et à effectuer les démarches nécessaires visant à la mise en œuvre du partenariat.

Arrivée de Sébastien RONOT à 18h34.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour et 2 abstentions : Magali MONIER, Jérémy FIZE pouvoir à Magali MONIER :

- Abroge les délibérations n°25 du 30 mars 2009 et n°4 du 1^{er} décembre 2023 et fixe les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter de 2026.

Décide de ne plus amortir les immobilisations relevant des installations de voirie (article 2152, amortissement facultatif), à partir de l'exercice 2026 ; Continue à ne pas amortir les biens relevant des comptes suivants : 21311, 21312, 21316, 21318, 2138 et 2151, pour lesquels l'amortissement reste facultatif ; Décide d'appliquer l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif. Aménage la règle du prorata temporis, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC, sachant que ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Approuve la reprise des subventions d'investissement reçues, sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée. Décide de la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées. Valide l'application de ces dispositions pour le budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter de l'exercice 2026, le Budget annexe des caveaux du cimetière n'étant pas concerné. Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération qui sera transmise au Comptable public, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT.

- Dans le cadre de la régularisation des amortissements, autorise le Comptable public à mouvementer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du Budget Principal de la Commune de Gréasque, dans la limite de son solde, par opérations d'ordre non budgétaires, afin de régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisations, la constitution de provisions obligatoires et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068 ; Autorise le Maire à prendre des décisions en tant qu'ordonnateur, au fur et à mesure des besoins, la nature des opérations, les montants, les comptes concernés et toutes les données utiles à la parfaite identification des opérations seront précisées dans les décisions émises. Les décisions émises seront transmises au Comptable public qui régularisera les écritures de la Commune conformément à l'autorisation donnée. Les décisions seront également transmises pour information au Conseil Municipal, au cours de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°4 à la convention de la délégation de service public Enfance-Jeunesse passé avec LEC, qui porte sur la diminution de la participation d'équilibre de la collectivité d'un montant de 14 323.34 € par an sur les exercices 2025 et 2026 et autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 6 abstentions : Monique LAMBERT, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Monique LAMBERT, Virginie GIAUFFER pouvoir à Sylvain RAVERA, Sylvain RAVERA, Magali MONIER, Jérémy FIZE pouvoir à Magali Monier :

- Arrête le montant maximum annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué à Madame le Maire à 1 800 euros par an, pour la durée du mandat dans des conditions bien définies. Approuve le mandat spécial accordé à Madame le Maire pour représenter la commune au Congrès des Maires organisé par l'AMF chaque année, jusqu'à la fin de son mandat. Arrête les modalités de prise en charge des frais de transport et de séjour engagés par les conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions dans des conditions bien définies. Précise que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif de la commune, au chapitre 65.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 1 734.10 € qui sont les suivantes :
 - Sur l'exercice 2023 titre T179-1, créance d'un particulier de 622.80 €
 - Sur l'exercice 2023 titre T316-1, créance d'une entreprise de 16.20 €
 - Sur l'exercice 2024 titre T325-1, créance d'une entreprise de 1 095.10 €.Autorise le Maire à mandater les sommes concernées et à engager les démarches nécessaires à la régularisation des écritures comptables de la Commune. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du Budget Primitif.
- Donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées). Précise que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal.

Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Approuve les termes de la convention de mandat de facturation. Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- Décide de modifier le tableau des emplois dans le cadre du recrutement de la Directrice Générale des Services comme suit : transformation d'un poste permanent d'attaché principal territorial 100% en poste d'attaché territorial, élargi à tous les grades. Peuvent accéder à ce poste les attachés territoriaux et les attachés principaux territoriaux. Valide cette évolution qui sera prise en compte à partir du 1er octobre 2026. Précise que le Maire est en charge de l'arrêté municipal portant nomination sur ce poste.
- Autorise Madame le Maire à recruter un vacataire supplémentaire dédié aux enseignants en charge des études surveillées et valide cette évolution qui sera prise en compte à partir de septembre 2026. Fixe la rémunération de chaque vacation à 21.75 € brut de l'heure, montant inférieur au taux plafond fixé par le décret 66-787 du 14 octobre 1966 portant sur la rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal. Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 2 abstentions : Magali MONIER, Jérémy FIZE pouvoir à Magali MONIER,

- Décide de renouveler le partenariat foncier avec l'EPF au travers du dispositif de conventionnement proposé par la Métropole. Approuve la convention Habitat bilatérale signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multisites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA. Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multisites, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des décisions, conventions, et contrats signés conformément à la délibération n°5 du 22 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à Madame le Maire :

- Décision n°3 portant fixation d'une redevance d'occupation du Domaine Public pour des travaux de la société AREA ;
- Décision n°4 portant demande de subvention au Département 13 au titre des Travaux de Proximité 2026 pour la réfection du sol du gymnase le 18 juin 2026 pour un montant de 59 500 € ;
- Décision n°5 portant demande de subvention au Département 13 au titre des Travaux de Proximité 2026 pour la réfection des berges du ruisseau quartier des Bastides le 19 juin 2026 pour un montant de 46 562 € ;
- Décision n°6 portant demande de subvention au Département 13 au titre des Travaux de Proximité 2026 pour la rénovation du trottoir et de la bande roulante du Boulevard Denis MOUSTIER le 22 juin 2026 pour un montant de 69 531 € ;
- Décision n°7 portant demande de subvention au Département 13 au titre des Travaux de Proximité 2026 pour l'aménagement de l'école maternelle Marie MAURON le 24 juin 2026 pour un montant de 59 500 € ;
- Décision n°8 portant demande de subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des Fonds de Concours Exceptionnels 2026 pour l'aménagement de la rue des Cerisiers le 20 juillet 2026 pour un montant de 48 174 € ;
- Décision n°9 portant demande de subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des Fonds de Concours Exceptionnels 2026 pour la mise en place d'un système de chauffage dans le gymnase AMALBERT le 20 juillet 2026 pour un montant de 9 354 € ;
- Décision n°10 portant demande de subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des Fonds de Concours Exceptionnels 2026 pour la mise en place des voiles d'ombrages dans la cour de l'école maternelle Marie MAURON le 20 juillet 2026 pour un montant de 15 448 € ;
- Décision n°11 portant demande de subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des Fonds de Concours Exceptionnels 2026 pour l'aménagement du chemin de la Grande Carraire le 20 juillet 2026 pour un montant de 18 309 € ;

- Décision n°12 portant demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'embellissement des façades et des paysages de Provence rue des Amandiers le 30 juillet 2026 pour un montant de 12 075 € ;
- Décision n°13 portant fixation de tarifs pour le Centre de Loisirs, les activités périscolaires et celles du service Jeunesse le 10 septembre 2026 ;
- Marché de Maîtrise d'œuvre avec ALPHA-I & CO pour la réhabilitation et confortement de l'église, le 28 juillet 2026 pour un montant de 30 100,00 € H.T. ;
- Contrat passé avec Caroline ALONSO pour les cours de danse au château saison 2026- 2027, le 31 août 2026 pour un montant de 17 640 € H.T. ;
- Contrat passé avec Marie MONFRAIS pour les interventions auprès des élèves de l'école élémentaire afin de favoriser l'apprentissage de la musique pour la saison 2026- 2027, le 30 juillet 2026 pour un montant de 9 000 € H.T. ;
- Bon de commande à Charlotte BONNANS pour la réalisation de la fresque murale sur le transformateur électrique à proximité d'Intermarché, le 10 juin 2026 pour un montant de 2 580,00 € H.T. ;
- Bon de commande à Charlotte BONNANS pour la réalisation de la fresque murale sur le transformateur électrique situé avenue de la Libération prolongée, le 10 juin 2026 pour un montant de 3 180,00 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise EMTPG pour la réfection partielle de chaussée Impasse des Pins, le 19 juin 2026 pour un montant de 8 775 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise EMTPG pour le raccordement et enrobés chemin des Cigales, le 19 juin 2026 pour un montant de 5 535,00 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise EMTPG pour la réfection partielle de la chaussée du Puits de Coudeil, le 19 juin 2026 pour un montant de 6 650,00 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise PICHON pour les fournitures scolaires de l'école élémentaire rentrée 2026, le 19 juin 2026 pour un montant de 6 970,50 € H.T. ;
- Bon de commande à ST GROUPE pour la fourniture et pose du parquet au gymnase, le 29 juin 2026 pour un montant de 82 000,00 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise CONFORT HABITAT pour la fourniture et pose de volets bois du logement sis 2 Boulevard Marius Olive, le 30 juin 2026 pour un montant de 4 131,31 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise EMTPG pour la réfection ponctuelle de la chaussée rue Amalbert, le 30 juin 2026 pour un montant de 3 915,00 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise EMTPG pour la réfection de voirie du chemin des Charbonnières, le 30 juin 2026 pour un montant de 9 090,00 € H.T. ;
- Bon de commande à Jean-Marc PARDO pour la fourniture et pose de 25 luminaires solaires à l'école maternelle, le 3 juillet 2026 pour un montant de 4 910,00 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise EB-DESIGN pour l'amélioration de l'escalier avec installation d'une main courante à l'école maternelle, le 3 juillet 2026 pour un montant de 45 350,00 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise PLOMB'INOV pour l'aménagement de sanitaires au Centre de Loisirs, le 13 juillet 2026 pour 7 090,58 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise ESPACS pour l'installation d'un portail pivotant à l'école maternelle, le 16 juillet 2026 pour un montant de 5 415,00 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise MARECO pour la réfection des façades des logements communaux sis aux n°8 et n°10 rue Amalbert, le 16 juillet 2026 pour un montant de 7 072,55 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise CFPCUISINE PRO pour la fourniture d'une cellule de refroidissement au restaurant scolaire de l'école élémentaire, le 22 juillet 2026 pour un montant de 6 740,00 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise REVE D'OR pour la fourniture et l'installation de voiles d'ombrages dans la cour de l'école maternelle, le 22 juillet 2026 pour un montant de 30 897,50 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise SERPOLLET SUD EST pour le remplacement d'un candélabre suite à un sinistre - route de Gardanne, le 7 août 2026 pour un montant de 4 230,00 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour la fourniture et la pose de panneaux police traversée piétonne rue Jean MOULIN, le 27 août 2026 pour un montant de 7 208,32 € H.T. ;
- Bon de commande à l'entreprise EMTPG pour la réfection partielle de la chaussée rue Amalbert (travaux complémentaires), le 10 septembre 2026 pour un montant de 6 474,00 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58
Fait à Gréasque le 30 septembre 2026,

Le Maire,
Hélène GAILLARD

